



Association Loi 1901

A Cœur et A Crins

Située 22 chemin de Villeneuve 33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13 Email : acoeuretacrins@gmail.com

N° SIRET : 811 727 833 00014 - RNA : W334001572

STATUTS A COEUR ET A CRINS

ASSOCIATION LOI 1901 - Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Les soussignés BERNARDIN Valérie (Présidente et Secrétaire) demeurant à 23 avenue Pasteur 33480 CASTELNAU DE MEDOC , Didier BERNARDIN (Trésorier) demeurant à 23 avenue Pasteur 33480 CASTELNAU DE MEDOC.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **A Cœur et à Crins**

ARTICLE 2 – OBJET - REALISATION DE L'OBJET

- ✓ l'entretien et les soins de chevaux et poneys condamnés la boucherie, maltraités et/ou abandonnés. L'Association ne récupère que des chevaux à placer contre bon soins, ou à retirer aux propriétaires après dépôt de plainte ou signalement validés par les institutions compétentes.
- ✓ Une aide au propriétaire en difficultés, conseils, hébergement temporaire d'un cheval à coût réduit, aide au placement et à l'adoption, hébergement de propriétaire et son équidé lors de transit ou déplacement.
- ✓ Placement en famille d'accueil et ou mise à l'adoption des chevaux récupérés.
- ✓ Fermes pédagogiques pour les enfants avec découverte du cheval et de son environnement auprès de tout public sous forme de différentes activités (ferme découverte, activité ludiques, visite, balade à la longe, anniversaires etc) . Manifestations culturelles et touristiques (vides greniers, kermesses, spectacles etc.)
- ✓ Fermes pédagogiques et médiation animale au profit d'enfants en situation de handicap, en difficultés.
- ✓ Insertion des personnes en situation de handicap et/ou en difficultés sociales, professionnelles dans le milieu associatif afin de leur permette à travers la découverte du cheval et de son environnement une meilleure intégration et la création de liens sociaux.
- ✓ Partenariat avec des centres sociaux culturels, associations d'aide, centre spécialisés et autres structures accueillant des personnes en situation de handicap et/ou en difficultés (chantiers solidaires)
- ✓ Accueil de Jeunes en service civique
- ✓ Proposition de formations par du personnel diplômé, formations pour le bien-être animal (formations secours canin, félin et équin) avec convention avec la Protection Civile de la Gironde (ADPC 33) et autres formations naturopathie animalière, reiki et autres soins (hors soins vétérinaires)

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 22 chemin de Villeneuve 33480 SAINTE HELENE

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de : Membres du
Conseil d'Administration
Membres des bureaux internes
Adhérents
Bénévoles permanents
Bénévoles exceptionnels
Les membres donateurs, mécènes
Sponsors
Partenaires
Famille d'accueil et Parrains/Marraines

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association en tant que membre du bureau, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors d'une réunion, sur les demandes d'admission présentées.

Avoir fait une demande par écrit (courrier ou mail) auprès des membres du bureau et fournir ses coordonnées.

Pour l'admission en tant qu'adhérent il faut avoir au préalable rempli une demande d'adhésion et verser la cotisation annuelle de 20 euros. Pour les mineurs qui souhaitent devenir adhérent il faut un accord parental

Pour l'admission en tant que famille d'accueil, être adhérent de l'association, avoir accepté et signé le contrat prévu dans ce cadre. Seules les personnes majeures peuvent devenir famille d'accueil.

Pour l'admission en tant que bénévole, il faut avoir rempli au préalable un formulaire de demande de bénévolat. Les mineurs souhaitant devenir bénévoles doivent fournir un accord parental.

Pour l'admission en tant que parrain. Il faut remplir le formulaire de parrainage. Les mineurs souhaitant devenir « parrain » doivent fournir un accord parental.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont adhérents ceux qui versent pour une année une somme de 20€ à titre de cotisation et ont remplis une demande d'adhésion, ils seront conviés aux assemblées et recevront une copie de l'ordre du jour. La cotisation ne pourra en aucun cas être restituée en cas de décès, démission ou radiation.
- Sont membres des bureaux ceux qui sont adhérents et souhaitent participer activement aux projets associatifs. Ils en font la demande au Président, leur admission est validée par vote à la majorité par le Conseil d'Administration et les membres du bureau déjà inscrits. Le membre du bureau doit être obligatoirement un bénévole permanent membre de l'Association depuis au moins un an.
- Sont bénévoles permanents les personnes qui versent leur cotisation annuelle et rempli le bulletin d'adhésion, et acceptent de participer de façon régulière à la vie associative de façon bénévole. Ils doivent en faire la demande à un des membres du Conseil d'Administration. Après acceptation par le Conseil d'Administration, ils reçoivent une copie du règlement intérieur, des statuts et le guide du bénévole.. Les mineurs devront avoir un accord parental. Le site leur est ouvert et libre d'accès à leur convenance, en respect du règlement intérieur, cependant le Président devra automatiquement être informé de la présence d'un bénévole sur le site de l'Association.
- Sont bénévoles exceptionnels les personnes qui ont rempli le bulletin d'inscription de bénévole exceptionnel, ils n'ont pas d'obligation de verser une adhésion et acceptent de participer de façon exceptionnelle à la vie associative de façon bénévole. Ils doivent en faire la demande à un des membres du Conseil d'Administration.

Après acceptation par le Conseil d'Administration, ils reçoivent une copie du règlement intérieur, des statuts et le guide du bénévole.. Les mineurs devront avoir un accord parental. Ils ne peuvent accéder au site sans la présence d'un bénévole permanent - Sont membres donateurs et bienfaiteurs toute personne qui effectue au bénéfice de l'association un don du montant de son choix.

- Sont Parrains tous ceux qui auront fait une demande de parrainage et rempli le formulaire en fonction du parrainage qu'il aura choisi.
- Sont familles d'accueil toute personne qui s'engage en signant un contrat de placement en famille d'accueil à garder chez lui un équidé de l'Association.

ARTICLE 8. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (précisé dans le règlement intérieur) l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations

La vente de produits de produits de l'association

Les prestations proposées par l'association

Formations

Dons

Parrainage

Partenariats

ARTICLE 10 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'administration et validés par l'assemblée générale.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association versant une cotisation annuelle. Elle se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'Administration de deux membres, membre élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

Une présidente : Valérie BERNARDIN

Un trésorier : Didier BERNARDIN

Une secrétaire : Valérie BERNARDIN

ARTICLE 13 - LES BUREAUX

Bureau Travaux Installation

- Monsieur BERNARDIN Didier – Responsable urbanisme bureau travaux / installations
- Monsieur RADDAZ Bernard – Responsable bureau travaux/ installations

Aucune construction ne doit peut être effectuée sans l'accord du Responsable Urbanisme

Bureau Chevaux

- Madame BERNARDIN Valérie – Responsable Bureau Chevaux
- Madame DUMORTIER Cathy – Adjointe Bureau Chevaux
- Madame LEFEVRE Christine – adjointe soins chevaux (bureau chevaux)
- Madame DUFON Virginie – adjointe soins chevaux (bureau chevaux)

Bureau Animations

- Madame BERNARDIN Valérie – Responsable Bureau Animation
- Madame ROUMILHAC Anastasia – Adjointe Bureau Animations

Pôle Fermes Pédagogiques

- Madame SASSANO Ilona – Responsable du pôle Fermes Pédagogique
- Monsieur SIRI Romain – Adjoint Pôle Fermes pédagogiques

Pôle Equisolidarité

- Madame INCHAUSPE Margaux – Responsable du Pôle Equisolidarité (médiation animale)

Pôle Séniors

poste vacant par défaut les responsables bureau animations (BERNARDIN Valérie et ROUMILHAC Anastasia)

Bureau Communications

- Madame MARIÉ Fanny - Responsable Bureau Communication
- Madame BAUMÉ Aurore – Adjointe Bureau Communication
- Madame TISON – Adjointe Bureau Communication

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Les membres du Conseil d'Administration et les membres du bureau sont bénévoles

Les prestations de fermes pédagogiques, équisolidarité (chantier solidaires, médiation animale etc) manifestations extérieures (elles sont assurées par des bénévoles)

Seules les formations (secours canins, félins et équins) seront rémunérées à la hauteur de 15€ de l'heure (taux horaire brut), elles seront organisées sous forme de CCD à la journée (TESA simplifié)

Les autres formations seront dispensées par des prestataires.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il sera approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association l'actif sera redistribué à parts égales aux familles d'accueil ou à défaut à une association de protection de chevaux désignée par les membres du bureau.

Fait à Ste Hélène, le

Valérie BERNARDIN
Présidente de l'Association

Didier BERNARDIN
Trésorier de l'Association

*Lu et approuvé
V. Bernardin*

